[SE] Autorisation des interruptions publicitaires

IRIS 2002-5:1/13

Greger Lindberg
Swedish Broadcasting Commission

Depuis la première autorisation de la publicité télévisuelle en 1991, la règle était que les publicités devaient être disposées entre les programmes. Cette orientation de la législation visait à protéger les téléspectateurs des interruptions excessives des programmes. Mais les radiodiffuseurs ont rapidement contourné cet obstacle en diffusant des mini-programmes, créant de ce fait des interruptions artificielles. Les publicités télévisuelles pouvaient alors légalement s'insérer dans les interruptions. Conséquemment, les "interruptions" du programme original se sont allongées et ont probablement accru l'irritation des téléspectateurs. Le caractère plus strict de la législation suédoise en la matière, par rapport à la plupart des pays européens, a également été défavorable aux radiodiffuseurs suédois vis- à -vis d'un grand nombre de leurs concurrents établis à l'étranger.

La loi relative à la radio et à la télévision a été à présent amendée, en élargissant à compter du 1 avril 2002 la possibilité d'interruption des programmes à des fins publicitaires et en rapprochant la législation suédoise de la Directive "Télévision sans frontières". Les termes des dispositions concernées reprennent pour beaucoup ceux de la directive. L'exploitation du mini-programme demeure une échappatoire possible, mais la motivation des radiodiffuseurs à y recourir a fortement diminué.

La législation suédoise reste, à deux égards, plus stricte que la directive. La publicité destinée aux enfants et la publicité diffusée dans les émissions pour enfants demeurent interdites et la quantité de publicité autorisée se situe toujours à un seuil inférieur à 10 % et à 8-10 minutes par heure.

Lag (2002:116) om ändring i radio- och TV-lagen (1996:844)

http://www.grn.se/verksamheten/rattskallor_content_radiotvlagen.asp

Loi n. 2002:116 portant amendement à loi relative à la radio et à la télévision n. 1996:844

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026